

Compte rendu

Le 09 décembre 2021, à 18h30, le comité syndical s'est réuni à Saint Vincent de Cosse, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 29 novembre 2021.

Ordre du jour :

- Montant de la participation au fonctionnement 2022
- Fin de contrat agent technique / grade technicien territorial
- Don au SMETAP pour vidéo "bras-morts et biodiversité"
- Assurance statutaire – CNP
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24
- Questions et informations diverses.

Conseillers : en exercice : 32 présents : 20 votants : 21

Présents : Mmes L.DAUBIE, C.GRANDJEAN, F.MARTINET, M.REYSSET ; MM G.ARPAILLANGE, J.L.AYRAU, J.BARBERY, P.BONNEFON, J.M.CHAUMEL, J.L.CHAZELAS, E.CHERON, E.COMPOINT, G.DEJONGHE, M.FIOL, A.GERMAIN, J.B.LALUE, S.LANDEMAINE, C.ROBLES, J.P.SERVOIR, A.TESSANDIER.

Absents excusés : F.CULINE, B.MAZET, S.PARRE, H.VILLARD.

Pouvoirs : de G.FOURREAUX à J.BARBERY

Secrétaire de séance : J.M.CHAUMEL

En présence de : C.AUDIVERT, M.DIOT, B.LESCALMEL, G.SAPHARY (SMETAP).

1. Préalable

- Accueil par M Jean-Marie CHAUMEL, Maire de Saint Vincent de Cosse.
- Désignation d'un secrétaire de séance : M CHAUMEL.
- Citation des absents excusés.
- Approbation du compte rendu de la réunion précédente, qui a été fourni par mail précédemment (pas de questions).
- M le Président propose que le point 2 de l'ordre du jour soit traité en fin de réunion, afin que les salariés n'assistent pas aux discussions.

2. Montant de la participation au fonctionnement 2022

Au mois de mars, il avait été évoqué d'augmenter la participation au fonctionnement à partir de 2022. Le 1^{er} vice-président chargé des finances, M SERVOIR, précise que le budget du SMETAP est équilibré, mais ne comporte pas d'avance. Hors, des besoins d'équipement se font sentir : sécateurs électriques, informatique, photocopieur, Le Président rapporte la discussion du bureau sur les différents montants pouvant être proposés :

- 170 € / km² n'engendre qu'une augmentation de 1 352 € au budget du SMETAP ;
- 200 € / km² impose une augmentation de 14 867 € aux communautés de communes
- 185 € / km² a été jugé suffisant pour les besoins du SMETAP



Tableau comparatif

Communauté de Communes	Superficie	Montant 2021	Proposition 2022	Différence
	1 km ²	167,00 €	185,00 €	18 €
Bastides Dordogne Périgord	39,9	6 663 €	7 382 €	718 €
Domme - Villefranche du Périgord	57,1	9 536 €	10 564 €	1 028 €
Pays de Fénelon	82,1	13 711 €	15 189 €	1 478 €
Sarlat Périgord Noir	62,5	10 438 €	11 563 €	1 125 €
Vallée Dordogne Forêt Bessède	208,9	34 886 €	38 647 €	3 760 €
TOTAL	450,5	75 234 €	83 343 €	8 109 €

Questions et remarques

Les communautés de communes préfèrent subir une seule augmentation de participation par mandat, même importante, plutôt qu'une augmentation tous les 2 ans. Y aura-t-il une proposition à 200 € / km² prochainement ? → JPS : Les besoins du SMETAP devraient être couverts par l'augmentation à 185€/km².

Délibération n°2021-12-1 : Participation au fonctionnement 2022

La méthode de calcul des contributions annuelles des communautés de communes aux dépenses ordinaires de fonctionnement et d'investissement est fixée dans les statuts (article 9). Cette participation est calculée en fonction de la superficie du territoire d'intervention et d'un montant M devant être fixé par délibération, selon la formule : participation = superficie (km²) X M.

Le président rappelle que ce montant a été fixé précédemment à 167 €, et, après accord des membres du bureau, propose un montant de M = 185 € / km² ; soit :

Communauté de Communes	Superficie	Participation 2022
	1 km ²	185,00 €
Bastides Dordogne Périgord	39,9	7 382 €
Domme - Villefranche du Périgord	57,1	10 564 €
Pays de Fénelon	82,1	15 189 €
Sarlat Périgord Noir	62,5	11 563 €
Vallée Dordogne Forêt Bessède	208,9	38 647 €
TOTAL	450,5	83 343 €

Le comité syndical délibère, vote, et à l'unanimité valide ce montant.



3. Vidéo bras-morts et biodiversité : don au SMETAP

La vidéo « Bras-morts et biodiversité » (26 min.) est en voie de finalisation : rendu prévisionnel pour janvier 2022. Il est envisagé, si possible, une projection au cinéma du Buisson de Cadouin dans le cadre des Journées Mondiales des Zones Humides au mois de février. Les élus rappellent que les enseignants (écoles primaires, collèges,...) sont demandeurs de ce type de support pédagogique.

Délibération n°2021-12-2 : Don au SMETAP

La vidéo "Bras morts et biodiversité" est en cours de finalisation. Elle sera un outil pédagogique diffusé en ligne, en milieu scolaire et pour des actions de sensibilisation.

Monsieur le Président présente le don effectué par le Domaine Cazenac (lieu d'hébergement et de réception, situé sur la commune du Coux et Bigaroque Mouzens), pour la réalisation du film pédagogique « Bras morts et biodiversité », d'un montant de 1 000 €.

Le comité syndical

- vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

accepte le don du Domaine Cazenac au SMETAP Rivière Dordogne, d'un montant de 1 000,00 € ;

décide d'affecter ce don au compte 10251

autorise Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

4. Assurance statutaire

Délibération n°2021-12-3 : Assurance statutaire

Le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il propose de renouveler le contrat avec CNP Assurances, tout en regrettant l'augmentation du taux en 2022.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, délibère, et

- autorise le Président à signer le contrat 2022 avec CNP assurances*
- autorise le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne.*

5. Médecine professionnelle et préventive

Questions et remarques

Quelle est la fréquence de contrôle des agents ? → Les agents ont une visite obligatoire tous les 2 ans.

Quel est le cout annuel de l'adhésion ? → Cout = 0,35 % x masse salariale brute, soit en 2021 = 284€.



Délibération n°2021-12- 4 : Médecine professionnelle et préventive

- Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,
- Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Il précise que le taux de cotisation est de 0,35 % calculé sur la masse des rémunérations. Les visites médicales ont lieu tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical à l'unanimité,

ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISENT Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

6. Gestion du personnel

- Le contrat de B.LESCALMEL, agent technique d'entretien des milieux aquatiques, finit le 31/12/2021.
- G.SAPHARY, technicien de rivière titulaire sur un poste d'agent technique (catégorie C), a obtenu le concours de technicien territorial (cat B).
- Les discussions ont eu lieu après la sortie des 4 salariés du SMETAP.



Délibération n°2021-12-5 : Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet de 35h hebdomadaire, à compter du 01/01/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions liées à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

- réaliser les études et définir les programmations,
- organiser la mise en œuvre de travaux,
- animation, sensibilisation, conseils techniques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Filière : administratif Adjoint administratif principal 1 ^{ière} classe	C	1	28h00	Affaires générales
TOTAL		1		
Filière : technique - Technicien principal de 1 ^{ière} classe	B	1	35h00	Technicien de rivière
- Technicien territorial	B	1	35h00	Technicien de rivière 2
- Adjoint technique	C	0	35h00	Technicien de rivière 2
TOTAL		2		



Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021-12- 6 : création d'un poste non permanent d'agent technique

Le Comité Syndical ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir le renforcement de l'équipe en régie ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/01/2022, d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Questions diverses

➤ Etude du bassin versant de la Nauze

La phase 1 a été clôturée et validée lors du COPIL, le 26/10/2021. Les documents produits sont téléchargeables :

https://drive.google.com/drive/folders/1ALK9HG_63VkoYSYemw-j4xr6IAijhWL?usp=sharing

➤ Présentation du chantier école de végétalisation

Deux classes de seconde "Nature" du Lycée Agricole du Cluzeau (Sigoulès) se sont déplacées sur 2 sites, encadrés par l'équipe technique du SMETAP.

- Ruisseau du Gouzon à Cénac,
- Ruisseau du Vert à Allas Les Mines.

Le chantier est présenté dans le document joint.

Un article est paru à ce sujet dans le journal "Sud-Ouest", accessible pour les abonnés :

<https://www.sudouest.fr/dordogne/allas-les-mines/allas-les-mines-un-chantier-ecole-autour-du-vert-7250340.php>



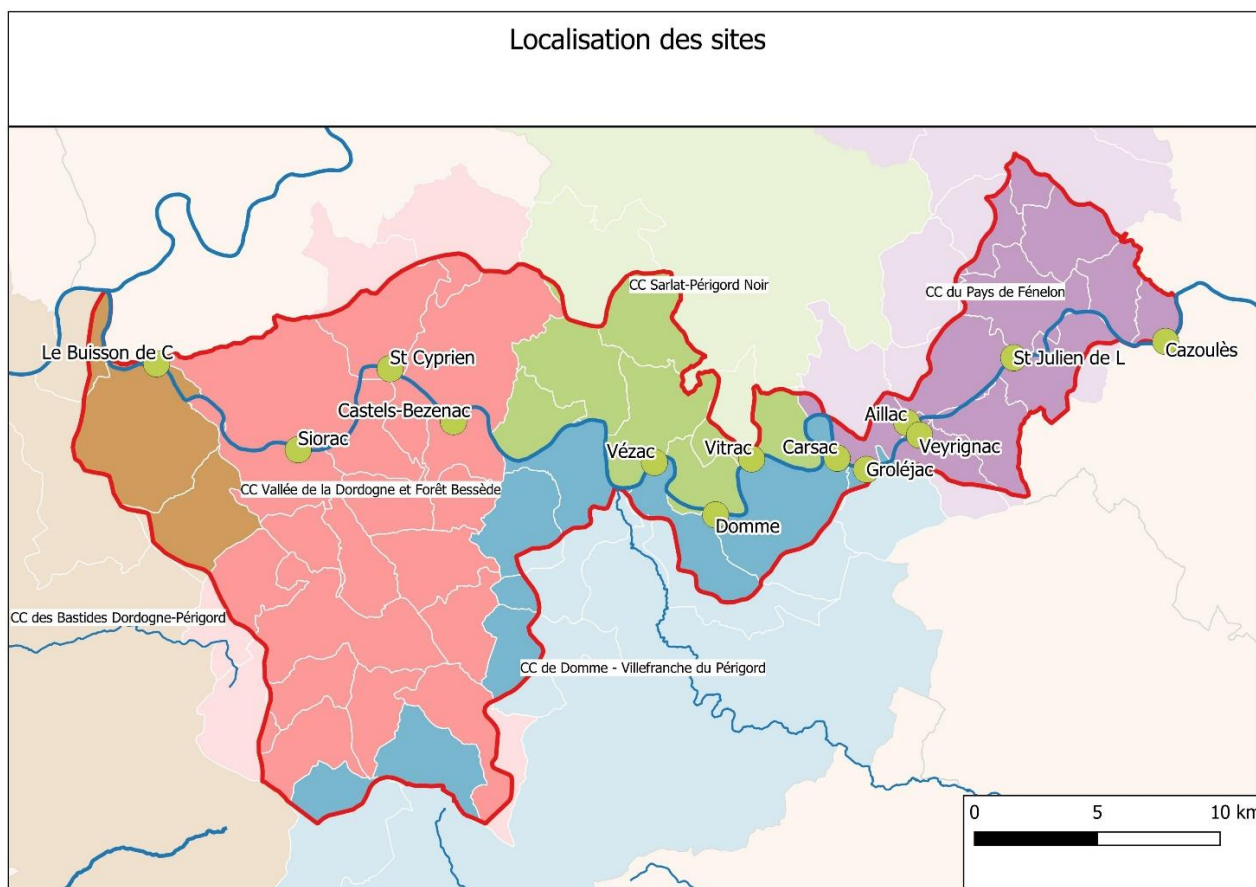
➤ **Ligne Directrice de Gestion**

Le Président précise qu'il a arrêté les LDG, document obligatoire dans toutes les collectivités.

➤ **Cales de mises à l'eau**

Le SMETAP est maître d'ouvrage du programme et bénéficiera de 70% de subventions, ainsi que de l'appui technique du Conseil Départemental (service tourisme), de la FDPPMA 24, et de l'ATD 24 (cf. réunion du 29/03/21). Les cales sont multimodales : les services d'incendie et de secours (SDIS 24) ont été associés aux choix des emplacements, pour la mise à l'eau rapide de leurs embarcations de secours. Des préconisations sur la nature ou l'emplacement des cales ont été adressées par EPIDOR.

En 2022, le SMETAP désignera un maître d'œuvre chargé de préparer les différents dossiers d'autorisation, le suivi d'appel d'offre des travaux et le suivi des chantiers.



Questions / remarques :

- Les cales seront-elles aussi utilisées par les loueurs de canoës ? → Certaines sont partagées : en effet, le renforcement de l'existant a été favorisé afin de diminuer l'impact sur l'environnement.



- Spécificité de la cale du Buisson : la cale existante va être supprimée car elle se situe dans le périmètre d'une station de pompage AEP. La nouvelle cale, sur site fréquenté, possédera des équipements pour personnes à mobilité réduite.
- Une réunion aura lieu le 16/12/21, à l'initiative d'EPIDOR, souhaitant rappeler son rôle dans la conciliation des acteurs de la rivière.

➤ **Suivi des chantiers**

Le Président précise qu'il a été demandé en bureau à l'équipe, qu'un mail soit envoyé en mairie et à chaque vice-président concerné, pour annoncer chaque chantier exécuté par l'équipe en régie.

➤ **Photos animalières**

Une photographe amateur met à disposition du SMETAP ses clichés ornithologiques de grande qualité.

➤ **Conclusion**

Au vu du contexte sanitaire, le verre de l'amitié prévu initialement est annulé.

Fin de séance à 20h00.